



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France



N° 14600\*01

- de locaux à usage de bureaux  
 de locaux commerciaux  
 de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

## Formulaire à utiliser pour des travaux :

<input checked="" type="checkbox"/> Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
<input type="checkbox"/> Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

### 1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : SIGMA.CERGY.PONTOISE Prénom : .....

N° SIRET : 8 1 4 8 3 8 7 4 8 .....

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 30.bis.rue.Sainte.Hélène .....

Lieu-dit : ..... Commune : LYON .....

Code postal : 6 9 2 7 8 BP : ..... Cedex : .....

Propriétaire  Locataire<sup>1</sup> :  Maître d'œuvre<sup>1</sup>

### 2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 11.Avenue.du.Gros.Chêne .....

Lieu-dit : ..... Commune : ERAGNY.SUR.OISE .....

Code postal : 9 5 6 1 0 BP : ..... Cedex : .....

Section cadastrale et numéro des parcelles

AY	11-12
DE	2

### 3. Locaux existants

Affectation actuelle ..... Inutilisés Oui  non  depuis le .....  
Utilisateur actuel .....

Nom ou raison sociale : ..... Prénom : .....

Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui  non

Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :

Numéro ..... date .....  
Surface passible de la redevance ..... Montant : Euros  Francs

Numéro ..... date .....  
Surface passible de la redevance ..... Montant : Euros  Francs

### 4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation :  
Affectation prévue Entrepôt/Activités/Bureau Agrément<sup>2</sup> : date 2 5 0 2 2 0 2 2 Numéro 00011 .....

<sup>1</sup> Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.

<sup>2</sup> Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

**Futur utilisateur :**

Nom ou raison sociale : ..... Prénom : .....

N° SIRET :          

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) .....

..... Commune : .....

Code postal :       BP :     Cedex :  **Futur propriétaire :**

Nom ou raison sociale : ..... Prénom : .....

N° SIRET :          

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) .....

..... Commune : .....

Code postal :       BP :     Cedex :  **Représentant (dans le cas de société ou indivision) :**

Nom ou raison sociale : ..... Prénom : .....

N° SIRET :          

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) .....

..... Commune : .....

Code postal :       BP :     Cedex :  **5. Surfaces des locaux projetés****5.1. Surfaces à construire ou à transformer**

Affectation des surfaces	Surface totale créée <sup>3</sup> ou transformée	Surface à déduire non passible de la redevance <sup>4</sup> (colonne b)	Surface passible de la redevance (colonne c = colonne a - colonne b)
Bureaux	0		
Commerce	0		
Stockage	0		

**Observations éventuelles**

Le site comprend actuellement 96 634 m<sup>2</sup> de stockage et 11 626 m<sup>2</sup> de bureaux.

L'opération de transformation du site comprendra à terme :

- sur la commune de Saint Ouen l'Aumône : 94.522 m<sup>2</sup> SDP de stockage, 11 385 m<sup>2</sup> SDP d'industrie et 9 578 SDP de bureaux

- sur la commune d'Eragny, un poste transfo existant de 48 m<sup>2</sup> ST et son extension 15 m<sup>2</sup> ST

Conformément à l'annexe jointe, il n'y a aucune création de surface supplémentaire passible de redevance.

Je déclare avoir l'intention de procéder aux travaux de construction ou de transformation décrits ci-dessus.

Date 11 juillet 2022

Nom, prénom et signature du déclarant

Christophe BRONCARD

**SIGMA CERGY-PONTOISE**

30 bis, rue Ste Hélène

69002 LYON

Tél. 04 72 15 15 00

RCS Lyon 844 838 748

<sup>3</sup> Indiquez la surface créée telle que définie par l'article R 331-7 du code de l'urbanisme. « Article R.331-7. – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

« a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;

« b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

« c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ».

<sup>4</sup> Indiquez ici les surfaces non passibles de la redevance en application des articles L. 520-6, L. 520-8, et R. 520-1-2 du code de l'urbanisme, à savoir notamment les locaux à caractère social affectés au personnel et les locaux sanitaires et les surfaces de stationnement, circulations comprises.

## SIGMA Cergy-Pontoise

ERAGNY - 95572/ SAINT-OUEN-L'AUMONE- 95310

### **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE ET DE 2 BATIMENTS D'ACTIVITES**

#### **DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE**

#### **DECLARATION POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE ANNEXE**

**Art. L. 520-7 CU** : « II. – Les opérations de reconstruction d'un immeuble, en ce compris les opérations de réhabilitation conduisant à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts, ne sont assujetties à la taxe qu'à raison des mètres carrés de surface de construction qui excèdent la surface de construction de l'immeuble avant reconstruction ou réhabilitation. »

#### **Code de l'urbanisme**

Partie législative (Articles L101-1 à L610-4)

Livre V : Implantation des services, établissements et entreprises (Articles L510-1 à L550-1)

Titre II : Dispositions financières concernant la région d'Ile-de-France (Articles L520-1 à L520-23)

Section 4 : Assiette (Article L520-7)

#### **Article L520-7**

Modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 50 (V)

Modifié par LOI n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 - art. 31 (V)

I.-La taxe est assise sur la surface de construction définie à l'article L. 331-10.

**II.-Les opérations de reconstruction d'un immeuble, en ce compris les opérations de réhabilitation conduisant à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts, ne sont assujetties à la taxe qu'à raison des mètres carrés de surface de construction qui excèdent la surface de construction de l'immeuble avant reconstruction ou réhabilitation.**

III.-Ne sont pas pris en considération pour établir l'assiette de la taxe les locaux de caractère social ou sanitaire mis à la disposition du personnel.